

**CERTIFICAT D'URBANISME POSITIF**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH  
10, rue de Wendel - BP 20176  
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER  
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

sonab  
0382 918699

CADRE 1	CADRE 2
Déposé le : 30/12/2022 Complété le : Par : Monsieur METTEN André Représenté par : Demeurant à : 2 RUE DES HAIES 57710 aumetz FR Pour : CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION PARCELLE ET VERGER EXISTANTS  Sur un terrain sis à : 2 RUE DES HAIES 57710 AUMETZ	CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL N°: CU 057 041 22N0019

TERRAIN DE LA DEMANDE
Références cadastrales : 01 0328 Superficie du terrain de la demande (1) : 2609m <sup>2</sup>  (1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME
(B) Possibilité de réaliser une opération déterminée (art L410-1-2ème alinéa du Code de l'Urbanisme) CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION SUR PARCELLE ET VERGER EXISTANTS

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020, Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022  Zone : Ub

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT
Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la Commune  (Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.) SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

### EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE : Desservi et capacité suffisante  
ASSAINISSEMENT : Desservi et capacité suffisante  
ELECTRICITE : Desservi et capacité suffisante  
VOIRIE : Desservi et capacité suffisante

### TAXES ET CONTRIBUTIONS

*(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)*

#### Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :

- Taxe d'Aménagement Communale, taux : 5 %
- Taxe d'Aménagement Départementale, taux : 1,00 %
- Taxe Redevance d'archéologie préventive, taux : 0,40 %

#### Travaux et participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

- Equipements publics exceptionnels
- Equipements propres aux opérations

### ACCORDS NECESSAIRES

Néant

### OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

### FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

dépot d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous réserve de mettre en place un assainissement autonome de l'attente de la remise aux normes du réseau public existant et tenant compte des avis des concessionnaires ci joint

**ATTENTION :** Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1.200 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.  
La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

### REPOSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

L'opération est REALISABLE

*(Voir les réserves et prescriptions mentionnées dans le cadre ci-après)*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2132-2 du Code général des collectivités territoriales

AUMETZ, le 20 02. 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué.

Le Maire-Adjoint délégué  
à l'urbanisme et aux travaux

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE



  
M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics.

**DROITS DES TIERS:** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; régies figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**DUREE DE VALIDITE:** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Enedis - Urbanisme

COM D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH SERVICE  
URBANISME

Téléphone : 09.69.32.18.99  
Télécopie : 03.83.58.44.00

10 RUE DE WENDEL  
BP 20176  
57705 HAYANGE CEDEX

Courriel : lor-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : THIEBAUD Anthony

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.  
VILLERS-LES-NANCY, le 24/01/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU05704122N0019 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 2, RUE DES HAEIS  
57710 AUMETZ  
Référence cadastrale : Section 01 , Parcelle n° 328  
Nom du demandeur : METTEN ANDRE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension<sup>1</sup> de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière<sup>2</sup> n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony THIEBAUD

Votre conseiller

<sup>1</sup> au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

<sup>2</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



Fontoy, le 27 janvier 2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH  
A l'attention de Monsieur le Président  
Service Instructeur de l'Urbanisme  
10 rue de Wendel - BP 20176  
57705 HAYANGE CEDEX

**OBJET: Avis sur un certificat d'urbanisme**

Affaire suivie par Sébastien SCHERRER - Service exploitation des réseaux d'eau potable

Vos références: CU05704122N0019

Monsieur André METTEN

Construction d'une maison - 2 Rue des Haies - 57710 AUMETZ

Parcelle 328

Affaire suivie par Madame Nadège KIEFFER

**Monsieur le Président,**

En réponse à votre demande concernant le certificat d'urbanisme cité en référence, j'ai le plaisir d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques décrites ci-dessous.

La future construction pourra être alimentée en eau potable par un raccordement sur la conduite AEP existante desservant la rue des Haies à Aumetz, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires. Le futur compteur sera posé dans une borne ou exceptionnellement dans un regard en limite de propriété. Le raccordement après compteur sera à la charge du propriétaire.

La totalité des frais de raccordement et de pose du futur ouvrage de comptage sera à la charge du demandeur, conformément à notre règlement. Les modalités de ces travaux - implantation du branchement et de l'ouvrage - seront définies avec le demandeur et un devis lui sera adressé pour acceptation, dès que celui-ci en aura fait la demande auprès de mes services. J'attire votre attention sur le fait que la distance entre le projet et notre conduite étant importante, de lourds travaux seront nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat  
Daniel MATERGIA

